

RD 253 – RUE DU BOURG

PERMIS DE STATIONNEMENT
et ARRETE DE CIRCULATION

Nom et adresse du pétitionnaire :
Aux Déménageurs Basques
Z.I. les Hautes Garennes
5, sente des Fosses et des Brunès
78570 CHANTELOUP-LES-VIGNES

Le Maire de la Commune de GUICHE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu le courrier en date du 31 octobre 2018, par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation d'installer un camion de déménagement sur la rue du Bourg – Route Départementale n° 253, au droit du n° 145,
- Vu l'arrêté municipal du 09 mars 2002 fixant les limites de l'agglomération,
- Vu l'état des lieux,

Considérant que la société Aux Déménageurs Basques doit réaliser un déménagement au 145, rue du Bourg (RD n° 253), le 23 novembre 2018,

Considérant que cette intervention nécessite la mise en place de dispositifs particuliers de circulation pour assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur l'accotement et la voie,

ARRÊTE

Article 1 - Prescriptions techniques

La Société Aux Déménageurs Basques est autorisée à occuper la rue du Bourg (RD n° 253) – au niveau du n° 145 – en vue d'installer un camion de déménagement, le 23 novembre 2018, à charge pour elle de se conformer aux dispositions prescrites par les textes susvisés et aux conditions suivantes :

- le camion devra être installé au droit de la parcelle YB n° 85 (n° 145 rue du Bourg), et devra empiéter le moins possible sur la voie. Tous dommages inhérents aux opérations et au stationnement du camion seront à la charge du pétitionnaire.

Article 2 : Une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores sera mise en place sur la RD n° 253 dite rue du Bourg à compter le 23 novembre 2018 et jusqu'à l'achèvement de l'opération.

Article 3 - Signalisation du chantier

Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire, de jour et de nuit, y compris en ce qui concerne les panneaux à mettre en place pour l'exécution des mesures visées à l'article 1 ci-dessus, et sera responsable de tout accident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 - La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non respect par le pétitionnaire des conditions imposées par les textes susvisés ou énoncées aux articles ci-dessus.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera adressée :

- Monsieur le Responsable de l' Unité Technique Départementale Labourd,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BIDACHE.

Fait à GUICHE, le 19 novembre 2018

Le Maire,



Jean Yves BUSSIRON